

La Secrétaire Générale Adjointe du Congrès de la Nouvelle-Calédonie

Alexandra MEDARD

## Délibération n° 211 du 14 février 2022 relative au débat d'orientations budgétaires pour l'exercice 2022

Le congrès de la Nouvelle-Calédonie,

Délibérant conformément aux dispositions de la loi organique modifiée n° 99-209 du

19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'arrêté n° 2022-201/GNC du 2 février 2022 portant projet de délibération ;

Vu le rapport du gouvernement n° 11/GNC du 2 février 2022,

A adopté les dispositions dont la teneur suit :

Article 1er: Le congrès de la Nouvelle-Calédonie prend acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire pour l'exercice 2022.

Article 2 : La présente délibération sera transmise au haut-commissaire de la République ainsi qu'au gouvernement et publiée au Journal officiel de la Nouvelle-Calédonie.

Délibéré en séance publique, le 14 février 2022.

La Première Vice-Présidente du Congrès de la Nouvelle-Calédonie

Caroline MACHORO-REIGNIER